



Monsieur Patrick AZARIAN  
Commissaire enquêteur  
454, Rue des Pins  
41 200 PRUNIER EN SOLOGNE

Avord, le 13 janvier 2020

PEG/FC/VM 20 n° 086

Références : Ordonnances du Tribunal Administratif d'Orléans du 21 octobre 2019

Dossier N° : E19000148 / 45 du 21 octobre 2019

Arrêté intercommunal de la communauté de communes de La Septaine N° 2019/240 du 28 octobre 2019

Procès-verbal de Monsieur le commissaire enquêteur relatif à l'enquête unique

Objet : Réponse aux observations du procès-verbal de Monsieur le commissaire enquêteur dans le cadre de l'enquête publique ayant pour objet « Les projets d'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de modification et d'abrogation des plans d'alignement sur les routes départementales du territoire de la communauté de communes de La Septaine ainsi que la création d'un périmètre délimité des abords de l'Eglise Saint-Hugues sur la commune d'AVORD (Cher) »

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Conformément aux dispositions de l'arrêté intercommunal de la communauté de communes de La Septaine N° 2019/240 du 28 octobre 2019, le Président de la communauté de communes de La Septaine dispose d'un délai de 15 jours à compter du lundi 30 décembre 2019 pour produire ses observations éventuelles suite à la transmission du PV d'enquête publique par Monsieur le commissaire enquêteur.

## **Réponses de la communauté de communes de La Septaine :**

### **Constat N°1 : Difficultés de consultations par Internet et dématérialisation de l'enquête.**

#### **Réponse de la communauté de communes :**

##### **Code de l'environnement**

###### **Article L123-12**

*Le dossier d'enquête publique est mis en ligne pendant toute la durée de l'enquête. Il reste consultable, pendant cette même durée, sur support papier en un ou plusieurs lieux déterminés dès l'ouverture de l'enquête publique. Un accès gratuit au dossier est également garanti par un ou plusieurs postes informatiques dans un lieu ouvert au public.*

Conformément au code de l'environnement, le dossier a été consultable sur papier dans toutes les mairies des communes de la communauté de communes de La Septaine. Ainsi qu'au siège de cette dernière.

Le dossier et les cartes zooms des communes étaient consultables sur le site de la CC La Septaine.

Les cartes au format en A0, très lourdes informatiquement, ne pouvaient être techniquement mises en ligne.

La consultation de ce type de document sur un ordinateur de ménage présentait des difficultés de par la complexité de leur diffusion sur le réseau et les capacités de consultation par ce type de matériel.

Le registre dématérialisé n'est pas obligatoire.

##### **Code de l'environnement**

###### **Article R123-9**

*3° L'adresse du site internet comportant un registre dématérialisé sécurisé auxquelles le public peut transmettre ses observations et propositions pendant la durée de l'enquête.*

*En l'absence de registre dématérialisé, l'arrêté indique l'adresse électronique à laquelle le public peut transmettre ses observations et propositions*

###### **Article R123-13**

*Les observations et propositions du public peuvent également être adressées par voie postale ou par courrier électronique au commissaire enquêteur ou au président de la commission d'enquête.*

*II. - Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ainsi que les observations écrites mentionnées au deuxième alinéa du I, sont consultables au siège de l'enquête.*

La communauté de communes de La Septaine n'a pas les moyens humains et techniques pour mettre en œuvre et maintenir durant toute la durée de l'enquête publique un registre dématérialisé avec la consultation des observations, des courriers et des courriels.

##### **Conclusion**

La présente enquête publique est organisée conformément aux règles du code de l'environnement et avec les moyens humains et techniques dont elle dispose sans avoir à procéder à des investissements coûteux pour une période très courte qui ne se renouvellera pas.

### Constat N°2 : Problème de voisinage à Villequiers

Obs	Cour	Registre Communes	Nom	N° Obser	Courrier	Commune concernée	Objet 1
	1	Vornay	Mahcer		2	Villequiers	sanitaire et voisinage

Un courrier été envoyé et enregistré sur le registre d'enquête publique à Vornay et concerne

- courrier N° 2 : voisnage et sanitaire sur la commune de Villequiesr

#### **Courrier N° 2**

##### **Commune de Villequiers**

Demande que les règles sanitaires prescrites par l'arrêté municipal 2018 /24 édité par Monsieur le maire de Villequiers suite à une infraction au règlement sanitaire départemental soit appliqué.

Le courrier comporte

- l'arrêté municipal N° 2018/24
- un lot de photos.

#### **Réponse :**

Le Président de la communauté de communes de La Septaine demande au maire de Villequiers de confirmer l'arrêté de référence et fera en sorte de faire appliquer les règles sanitaires.

### Constat N°3 : Changement de classement d'une partie de la zone N sur la commune de Vornay pour l'accès et l'exploitation d'une carrière.

Obs	Cour	Communes	Nom	Observations	Courrier	Commune	Objet 1
1		Vornay	Boudot	3		Vornay	carrière terrain
	1	Vornay	Boudot		3	Vornay	carrière terrain

L'observation N° 3 inscrite sur le registre de l'enquête publique à VORNAY le 19 décembre 2019 concerne :

- La demande de modification d'une partie de la zone N afin de pouvoir avoir un accès à la partie exploitée en tant que carrière.

Un courrier enregistré N° 3 sur le registre de l'enquête publique de VORNAY comporte sept dossiers :

1. Demande modification du classement d'une partie de la zone n du 19 septembre 2019 avec un extrait de la demande de modification du simplifiée du PLU de Vornay
2. Plan local d'urbanisme ce la commune de Vornay, modification simplifiée avec justificatif de la modification
3. Demande la retranscription de la modification dans le PLUi de la communauté de communes de La Septaine
4. Extrait de délibération de la communauté de communes de La Septaine du 18 novembre 2019
5. -Arrêté intercommunal 2019/238 prescrivant la modification simplifiée du PLU de la commune de Vornay

6. Arrêt de la cour administrative de Nantes n° 18nt01002 du 114 juin 2019
7. Plan cadastral de la zone concernée

### Conclusion

La présente enquête publique est organisée conformément aux règles du code de l'environnement et destinée à recevoir les observations du public en vue de l'adaptation des règles du PLUI aux exigences locales tout en restant dans le cadre réglementaire.

Une zone adaptée verra son classement modifié afin de permettre l'accès à la carrière et son exploitation. Cette demande de modification mineure (ayant fait l'objet d'une procédure simplifiée du PLU de Vornay) peut être prise en compte suite à l'enquête publique du PLUi.

### Constat N°4 : Pastillage des bâtiments sur les documents cartographiques

Le pastillage des bâtiments sur les plans indique :

- en bleu : un élément de paysage particulier, exemple un calvaire ou un lavoir
- en marron : des bâtiments dont la destination peut changer, exemple une grange

Obs	Cour	Registre Communes	Nom	N° Obser	N° Courrier	Commune concernée	Objet 1
1		Avord	GFA duron	1		Chaumoux-Marcilly	Bâtiments pastillés
1		Avord	Bondoux	2		Avord	Bâtiment pastillé
1		Farges-en-Septaine	Boudux	1		Avord	Avord Bâtiment pastillé
		Farges-en-Septaine	André		4	Chaumoux-Marcilly	Chaumoux Bâtiment pastillé
	1	Farges-en-Septaine	André			Villabon	Bâtiment

Deux observations ont été inscrites sur le registre d'enquête publique à Avord et concernent respectivement

- observation N° 1 : bâtiments situés sur la commune de Chaumoux-Marcilly
- observation N° 2 : bâtiments situés sur la commune d'Avord.

Une observation a été inscrite sur le registre d'enquête publique à Farges-en-Septaine et concerne

- observation N° 1 : bâtiments situés sur la commune d'Avord

Un courrier été envoyé et enregistré sur le registre d'enquête publique à Farges-en-Septaine et concerne

- courrier N° 4 : bâtiment situé sur la commune de Villabon.

### Observations inscrites sur le registre à Avord

#### Observation N° 1

#### Commune de Chaumoux-Marcilly

Demande que les bâtiments pastillés en bleu, éléments de paysage soient pastillés en marron.

Demande que la haie de résineux Douglas soient dépastillés bleu et ne soient pas un élément de paysage

Il est joint à l'observation un plan cadastral et des photos des bâtiments.

#### **Observation N° 2**

##### **Commune d'Avord**

Demande que les bâtiments de ferme pastillés en bleu, éléments de paysage soit pastillée en marron.

Il est joint à l'observation un plan cadastral et des photos des bâtiments.

### **Observations inscrites sur le registre à Farges-en-Septaine**

#### **Observation N° 1**

##### **Commune d'Avord**

Demande que les bâtiments de ferme cités soient pastillés en marron.

Par le PS de l'observation il est demandé que des bâtiments de Chaumoux-Marcilly soient pastillés en marron.

#### **Courrier N° 4**

##### **Commune de Villabon**

Demande que les bâtiments cités voient leur destination modifiée et adaptée à la situation actuelle.

#### **Réponse :**

L'évolution des bâtiments de ferme en bâtiments d'habitation est liée à la capacité du bâtiment à devenir habitable dans son environnement et avec les servitudes règlementaires.

Les éléments de paysage seront également appréciés en conséquence.

Il appartient aux maires des communes concernées de statuer sur les détails relatifs aux éléments de paysage et l'évolution des bâtiments. Le PLUi et les plans seront modifiés en conséquence si à l'étude des éléments cela se justifie.

### **Constat N°5 : Problème lié au méthaniseur voisin de la commune de Soye en Septaine.**

Obs	Cour	Registre Communes	Nom	N° Obser	Courrier	Objet 1	
1		Soye	Michel illisible	1		Méthaniseur Lagunes	
1		Soye	Illisible	2		Méthaniseur Lagunes	
1		Soye	Massé	3		Méthaniseur Lagunes	
1		Soye	Massé	4		Méthaniseur Lagunes	
1		Soye	Cordeau	5		Méthaniseur Lagunes	
1		Soye	Counne	6		Méthaniseur Lagunes	
1		Soye	Nérat	7		Méthaniseur Lagunes	
1		Soye	Feï Farid	8		Méthaniseur Lagunes	

1		Soye	Loiseau	9		Méthaniseur Lagunes	
1		Soye	Cordeau	10		Méthaniseur Lagunes	
1		Soye	anonyme	11		Méthaniseur Lagunes	
1		Soye	Audouze	12		Méthaniseur Lagunes	
1		Soye	Perronet	13		Méthaniseur Lagunes	
1		Soye	Escudero	14		Méthaniseur Lagunes	
1		Soye	Tessiot	15		Méthaniseur Lagunes	
1		Soye	Magner	16		Méthaniseur Lagunes	
1		Soye	Magner	17		Méthaniseur Lagunes	
1		Soye	Blaszka	20		Méthaniseur Lagunes	
1		Soye	Cuenot	21		Méthaniseur Lagunes	
1		Soye	Rubio	22		Méthaniseur Lagunes	
1		Soye	Fessiot	23		Méthaniseur Lagunes	
1		Soye	Brette	25		Méthaniseur Lagunes	
1		Soye	Chandioux	26		Méthaniseur Lagunes	
1		Soye	Tessiot	28	Pétition	Méthaniseur Lagunes	Pétition
1		Soye	Krzaczkowski	29		Méthaniseur Lagunes	
1		Soye	Krzaczkowski	30		Méthaniseur Lagunes	
1		Soye	Margueritat	31		Méthaniseur Lagunes	
1		Soye	Massé	32		Méthaniseur Lagunes	
	1	Soye	Mairie		2	Protection	
	1	Soye	Crop		3	Méthaniseur Lagunes	
	1	Soye	Pétition 19 signatures		4	Méthaniseur Lagunes	Pétition
	1	Soye	Pétition		5	Méthaniseur Lagunes	Pétition

### Observations inscrites sur le registre de Soye-en-Septaine relatives au méthaniseur

28 observations ont été inscrites sur le registre d'enquête publique de la commune de Soye-en-Septaine.

Il faut noter le dépôt de 2 pétitions.

Les observations concernent les émanations émises par le méthaniseur lors de son démarrage.

Les observations font état de dépôts de digestats du méthaniseur sur des terrains de la commune de Soye en Septaine qui est voisine.

### Courriers déposés et enregistrés sur le registre de Soye-en-Septaine relatives au méthaniseur

4 courriers ont été déposés.

Il faut noter l'envoi d'1 pétition.

Madame le Maire par l'extrait du registre des délibérations demande de retirer la zone artisanale et que les terrains de la commune soient protégés afin de ne pas avoir d'épandages issus des digestats du méthaniseur voisin.

**Réponse :**

Le méthaniseur de la commune voisine ne peut être traité dans la présente enquête publique qui est spécifiquement relative au PLUi de La Septaine.

La requête de Madame le Maire concernant la protection des abords du village sera étudiée lors d'un prochain comité de pilotage, avant l'approbation du PLUi.

**Constat N°6 : Périmètre de protection de l'église saint Hugues à Avord.**

**Loi LCAP du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine**

Cette loi prévoit la modification des périmètres de protection des bâtiments classés et des monuments historiques.

De plus cette modification amène la création d'un périmètre délimité adapté (PDA)

**Code du patrimoine**

**Article 621-30 et 31**

La présentation de la modification du périmètre délimité adapté dans le dossier et sur le site est particulièrement explicite.

La révision d'un périmètre est possible notamment dans le cadre de la révision d'un document d'urbanisme, notamment le PLUi de la communauté de communes de La Septaine.

La révision du périmètre adapté est soumise à une procédure rigoureuse et le périmètre est proposé par l'architecte des bâtiments de France.

Lorsque le périmètre est modifié lors de la modification ou de l'élaboration d'un document d'urbanisme, il fait l'objet d'une enquête publique.

**Réponse :**

La modification du périmètre en périmètre délimité adapté est conforme la procédure imposée par la préfecture et conforme aux directives de l'architecte des bâtiments de France.

L'enquête publique unique comporte le chapitre réservé au PDA de l'Église Saint Hugues d'Avord.

**Constat N°7 : Alignements des voies départementales du territoire de la communauté de communes de La Septaine.**

**Code de la voirie routière**

**L'article 112-1**

La fixation précise d'un alignement se fait par un arrêté d'alignement.

Il fait suite à un plan d'alignement.

Le code de la voirie routière prévoit qu'il est interdit de faire des travaux qui conforteraient des constructions frappées de cette servitude, à terme, impose la démolition.

**Article L131-6**

Les plans d'alignement des routes départementales, situées en agglomération, sont soumis pour avis au conseil municipal en application du 1° de l'article L. 121-28 du code des communes.

#### **Article L131-4**

Le classement et le déclassement des routes départementales relèvent du conseil départemental. Ce dernier est également compétent pour l'établissement des plans d'alignement et de nivellement, l'ouverture, le redressement et l'élargissement de ces routes.

Les délibérations du conseil départemental concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

L'enquête rendue nécessaire en vertu du deuxième alinéa est ouverte par l'autorité exécutive de la collectivité territoriale ou de l'établissement public de coopération intercommunale, propriétaire de la voie, et organisée conformément aux dispositions du code des relations entre le public et l'administration.

#### **Code des communes**

##### **Article L121-28**

Le conseil municipal est toujours appelé à donner son avis sur tous les objets pour lesquels les lois et règlements prescrivent un tel avis et notamment sur les objets suivants :

1. Les projets d'alignement et de nivellement des routes nationales et des chemins départementaux dans l'intérieur des villes, bourgs et villages ;

#### **Réponse :**

La présente enquête publique organisée au sein de la communauté de communes de La Septaine est organisée dans le cadre de l'abrogation et de la modification des plans d'alignement.

Il faut noter que ces plans datent de 1875 et ne sont plus adaptés à la circulation des moyens de transport actuel.

Les plans et les notices ont fait l'objet d'études réalisées par le conseil départemental du Cher.

Ce point concerne le conseil départemental qui devra transmettre sa réponse au commissaire enquêteur.

Le Président,  
Pierre-Etienne GOFFINET

